

La plupart des investisseurs immigrants résident à Vancouver, Toronto et Montréal, c'est-à-dire dans des provinces de catégorie II. Les provinces de catégorie I prétendent que le système des deux catégories est justifié du fait que les personnes en question font des investissements complémentaires dans leur province de résidence et que leurs compétences et leur expérience en affaires y sont probablement mieux exploitées. Autrement dit, les provinces de la catégorie I estiment que les provinces de la catégorie II reçoivent déjà la plupart des avantages indirects (compétences et avoir net), sans compter qu'elles accueillent la plupart des investisseurs.

RECOMMANDATION 5 DU GROUPE DE TRAVAIL

Réviser le Règlement pour permettre d'utiliser les indicateurs de disparités comme base pour ranger les provinces et les territoires dans la catégorie défavorisée.

RÉACTION DU COMITÉ

Le Comité rejette cette recommandation. Nous acceptons l'opinion du groupe de travail selon laquelle il existe des façons plus précises de déterminer la catégorie d'une province, mais nous recommandons que les catégories actuelles soient maintenues pour plus de stabilité et de certitude.

RECOMMANDATION 6 DU GROUPE DE TRAVAIL

Examiner la possibilité d'attribuer la catégorie défavorisée à des régions plutôt qu'à des provinces.

RÉACTION DU COMITÉ

Le Comité rejette cette recommandation. Nous convenons avec le groupe de travail qu'il y a des disparités régionales au sein des provinces, mais nous recommandons que, pour plus de stabilité, de simplicité et de certitude, on maintienne la configuration actuelle basée sur l'ensemble du territoire des provinces.

RECOMMANDATION 7 DU GROUPE DE TRAVAIL

Assurer une forte présence du programme dans les régions et établir des partenariats avec les agents économiques qui peuvent fournir des renseignements et des données utiles, ainsi qu'avec des personnes du secteur privé qui peuvent élargir nos connaissances sur les possibilités d'investissement.